



# Droit de Naître

## Droit de naître interpelle les candidats



Image: TV5MONDE. Photo modifiée.

### Sommaire

**Droit de naître interpelle les candidats**  
pages 1 et 2

**L'avortement première cause de mortalité mondiale**  
page 2

**Victoire partielle contre la loi Gaillot**  
page 3

**En attendant les réponses des candidats...**  
pages 4 et 5

**Actualités**  
pages 6 et 7

**Un grand prématuré inscrit au livre des records**  
page 8

**C**omme toujours, les enfants à naître sont les grands absents de la campagne présidentielle. Chaque année, plus de 220 000 petites vies sont supprimées en France mais, visiblement, cela ne mérite pas un mot dans les discours des principaux candidats.

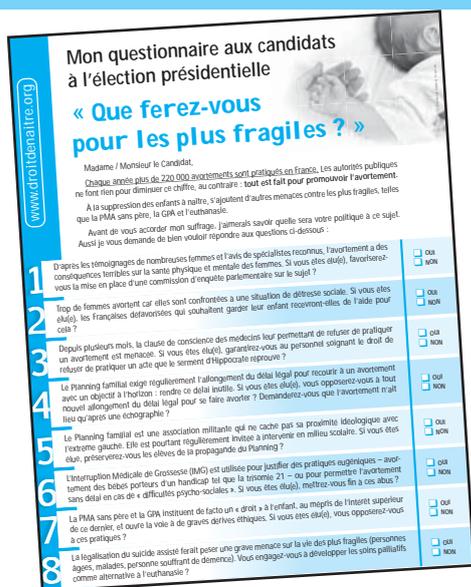
On connaît la musique : durant la campagne électorale, médias et candidats évitent soigneusement le sujet puis, une fois que l'un de ces derniers est élu, il laisse le lobby de l'avortement imposer ses revendications, y compris les plus extrêmes. C'est exactement ce qui s'est passé en 2017 : le candidat Macron est resté muet, ou presque, sur le sujet. Élu, il a laissé le

Planning familial dicter son agenda au Parlement.

Cette année, *Droit de Naître* a décidé de prendre les devants en interpellant directement les candidats de la droite. Inutile en effet de demander à un Jean-Luc Mélenchon ce qu'il compte faire pour les enfants à naître, lui qui prétend constitutionaliser le « droit » à l'avortement ! On connaît aussi maintenant la soumission d'Emmanuel Macron au lobby de l'avortement.

En revanche, les sympathisants de la cause pro-vie souhaitent sans doute savoir ce que ferait Marine Le Pen pour briser le tabou des conséquences dramatiques de l'avortement sur la santé des femmes si elle était élue, ou

(suite page 2)



**CHAQUE ANNÉE,  
PLUS DE 220 000 PETITES VIES  
SONT SUPPRIMÉES EN FRANCE**

ce que proposent Éric Zemmour ou Valérie Pécresse pour garantir la clause de conscience du personnel soignant.

C'est afin d'obtenir des réponses claires à ces questions que *Droit de Naître* a demandé à ses sympathisants d'interpeller les candidats en leur soumettant un questionnaire très précis. Au fur et à mesure que les réponses des candidats seront transmises à *Droit de Naître*, elles seront publiées sur le site internet de l'association – [www.droitdenaitre.org](http://www.droitdenaitre.org) – afin que chacun puisse voter en connaissance de cause.

En attendant, *Droit de Naître* offre dans ce bulletin un récapitulatif des prises de position des princi-

aux candidats – droites et gauches confondues – sur le droit à la vie. L'association demande aussi à ses sympathisants d'interpeller le futur chef de l'État en signant le message qui lui est adressé. Ainsi, dès que celui-ci prendra ses fonctions en mai prochain, il saura que des milliers de Français attendent de lui une autre politique sur l'avortement que celle menée par ses prédécesseurs.

D'après un sondage IFOP pour Vita, publié en octobre 2020, 73% de nos compatriotes pensent que la société devrait davantage aider les femmes à éviter le recours à l'IVG. Il est temps que la volonté populaire sur ce sujet soit enfin prise en compte et que le lobby de l'avortement cesse de faire la pluie et le beau temps à l'Élysée. ■

# L'avortement première cause de mortalité mondiale



C'est la conclusion du site « [Worldometers.info](http://Worldometers.info) » qui se charge de fournir des statistiques mondiales, calculant en temps réel sur base d'algorithmes, des données relatives à plusieurs thèmes : la population mondiale, les gouvernements, l'économie, l'environnement, l'alimentation, l'eau, l'énergie et la santé. « [Worldometers.info](http://Worldometers.info) » a compilé des données sur l'avortement à partir de rapports de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Le nombre officiel s'élève, en 2021, à 42 640 209 bébés supprimés par avortement, et de 58,7 mil-

lions de décès par d'autres causes. Au total, le nombre de décès survenus l'année dernière dépasse les 100 millions, dont environ 42 % peuvent être attribués à l'avortement. Parmi les autres causes de décès révélées par « [Worldometers.info](http://Worldometers.info) », 13 millions ont été attribuées à des maladies transmissibles, dont environ 3,5 millions liées au COVID-19. En 2021, on a également déploré 8,2 millions de décès liés au cancer, 5 millions attribués au tabagisme, 1,7 million au SIDA et 1 million de suicides. ■

# Victoire partielle contre la loi Gaillot

C'est la fin du sinistre feuilleton autour de la loi Gaillot. Depuis la rentrée 2020, *Droit de Naître* mène la guerre contre cette proposition de loi qui contient, d'une part, l'allongement légal pour subir une « IVG » de 12 à 14 semaines de grossesse et, d'autre part, l'abolition de la clause de conscience du personnel soignant relative à l'avortement.

Fin 2020, cette proposition de loi a été adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture. Fort heureusement, début 2021, elle a été rejetée par le Sénat, avant d'être bloquée en seconde lecture à l'Assemblée nationale grâce à une manœuvre technique de l'opposition. Hélas, dès le mois d'août, le groupe macroniste, majoritaire à l'Assemblée nationale, l'a reprise à son compte. Une nouvelle fois, la loi Gaillot a été adoptée en première lecture par les députés, puis rejetée par les sénateurs. L'Assemblée nationale ayant le dernier mot, elle a cette fois été adoptée définitivement.

Toutefois, l'abolition de la clause de conscience des médecins a été retirée de la loi. C'est donc une victoire partielle pour les défenseurs du droit à la vie. Malgré les pressions du lobby de l'avortement, et les relais dont celui-ci dispose au sein de la majorité présidentielle, les médecins ne seront pas obligés de commettre un acte que leur conscience réprouve.

Évidemment, il s'agit là d'un grand soulagement pour le personnel soignant. Forcer les gyné-

cologues à supprimer une vie humaine – et donc à violer le serment d'Hippocrate – aurait été à l'origine d'innombrables drames individuels et l'honneur de la médecine aurait été irrémédiablement souillé.

La lutte menée par *Droit de Naître* et ses milliers de sympathisants a permis de remporter une victoire capitale. C'est l'aboutissement heureux de près de deux ans de bras de fer et c'est aussi la preuve que les seuls combats perdus sont ceux que l'on s'abstient de mener.

En revanche, il sera maintenant possible de supprimer, sur demande, un bébé de quatorze semaines. C'est un pas supplémentaire qui vient donc d'être franchi dans l'horreur. À la quatorzième semaine, le bébé prend du poids, sa capacité auditive et ses connexions neurologiques se développent et son sexe peut être déterminé avec certitude. À ce stade, l'avortement est un acte particulièrement cruel. Pour faire sortir la tête ossifiée du bébé de l'utérus, il faut l'écraser avec une pince spéciale, a rappelé le Collège national des gynécologues-obstétriciens français.

Maintenant que ce cap a été franchi, qui nous garantit que l'« IVG » ne sera pas bientôt autorisée jusqu'à la vingt-deuxième semaine comme le réclame déjà le lobby de l'avortement ? C'est la fameuse tactique du salami : obtenir par tranche ce que l'opinion publique n'aurait pas accepté d'un coup. Soyons prêts pour de nouvelles batailles... ■



N°Vert 0 800 880 521

DEPUIS PLUS DE 10 ANS, DROIT DE NAÎTRE A MIS EN PLACE UNE CELLULE D'AIDE AUX FEMMES ENCEINTES - LE FIL DE LA VIE - ACCESSIBLE EN APPELANT LE NUMÉRO VERT 0 800 880 521.

CE SERVICE PROPOSE UNE ÉCOUTE BIENVEILLANTE AUX FUTURES MAMANS ET AUSSI, SI NÉCESSAIRE, UNE ASSISTANCE JURIDIQUE ET FINANCIÈRE.



# En attendant les réponses des candidats...

**D**roit de Naître a fait parvenir aux candidats à l'élection présidentielle un questionnaire afin de leur demander de s'engager sur des problématiques telles que le droit à l'objection de conscience, la GPA, les alternatives à l'avortement, l'euthanasie etc. En attendant de recevoir leurs réponses, nous vous proposons ici un bref tour d'horizon des déclarations et actions sur ce sujet des principaux candidats.

**EMMANUEL MACRON** : un petit soldat du lobby de l'avortement à l'Élysée. L'avortement ne figurait pas parmi les priorités du candidat Macron il y a cinq ans. Cependant, dès son installation à l'Élysée, celui-ci a obéi, le doigt sur la couture du pantalon, aux ordres du Planning familial et de ses alliés. Cette docilité s'est d'abord traduite par la nomination de ministres de la Santé connus pour leur proximité avec le lobby de l'avortement : Agnès Buzyn et surtout Olivier Véran. En pleine pandémie de Covid-19, ce dernier a demandé aux médecins de traiter les demandes d'avortements en urgence. La majorité présidentielle a voté l'extension de l'accès à l'avortement « médical » (IMG) en cas de détresse « psycho-sociale » et la possibilité de recourir à une « IVG » jusqu'à quatorze semaines contre douze auparavant. Mépri-

sant l'intérêt de l'enfant, le gouvernement d'Emmanuel Macron a fait voter la PMA sans père. Enfin, M. Macron a profité de la présidence française de l'Europe pour réclamer l'inscription du pseudo-droit à l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

**ÉRIC ZEMMOUR** : des déclarations intéressantes, mais... En 2014, alors qu'il était journaliste, M. Zemmour a dénoncé les conséquences désastreuses de l'avortement pour la démographie française. « 200 000 avortements chaque année depuis la loi Veil, cela fait 7 000 000 d'avortements en 30 ans », rappelait-il au micro de RTL. L'éditorialiste dénonçait aussi la fuite en avant sur cette question : « On est passé de la tolérance compassionnelle à un droit acquis qu'on veut toujours développer davantage, un mélange de tentation bureaucratique, de fureur égalitariste et d'idéologie féministe. » Et de conclure « on songe qu'on a tous été des fœtus (...). En France, le fœtus n'a pas de statut pénal, on peut le tuer tant qu'il n'est pas sorti du ventre de sa mère, bref, on se dit rétrospectivement qu'on l'a échappé bel ». Hélas, le discours du journaliste ne se retrouve pas dans le programme du candidat. Pusillanime sur ce sujet, Éric Zemmour s'est engagé à ne pas



remettre en cause la loi Veil. En revanche, il a promis de revenir sur la PMA sans père et de s'opposer à la GPA.

---

**MARINE LE PEN** : une évolution dans la mauvaise direction. Le Front national de Jean-Marie Le Pen projetait de revenir sur la loi Veil. Changement de cap avec l'arrivée de Marine Le Pen à la présidence de ce parti. Celle-ci a sorti du programme du Front national l'abrogation de la loi Veil. En 2012, lors de sa première candidature à l'élection présidentielle, Mme Le Pen a toutefois dénoncé les avortements de confort : « Oui au droit à l'avortement, non à celles qui en abusent. » Las, en 2016, s'opposant à sa nièce, Marion Maréchal, elle a qualifié la défense des enfants à naître de « sujet lunaire ». Marine Pen a voté contre la PMA sans père, mais ne compte pas l'abroger si elle est élue. Elle est contre la GPA.

---

**VALÉRIE PÉCRESSE** : main dans la main avec le Planning familial. Pour la candidate des Républicains, pouvoir tuer son bébé avant qu'il ne naisse est un « droit fondamental ». Le 20 janvier 2022, sur *France Inter*, elle s'est dite « plutôt favorable » à l'entrée de l'avortement dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et souhaite « convaincre les peuples » de l'Union européenne en ce sens. Présidente de la région Île-de-France, Mme Péresse a signé un partenariat avec le Planning familial, permettant à cette association d'intervenir dans les établissements scolaires franciliens. Il y a quelques années, elle se déclarait contre la PMA sans père avant de changer d'avis sur le sujet récemment, et d'affirmer

que si elle avait été députée, elle aurait voté en faveur de ce texte. Valérie Péresse se dit opposée à la GPA... Jusqu'à quand ?

---

**NICOLAS DUPONT-AIGNAN** : considère, lui aussi, l'avortement comme étant un « droit fondamental ». il s'est toutefois opposé à l'abrogation de la clause de conscience des médecins. « Vous entendez nier la gravité de cet acte, le banaliser » a-t-il déclaré aux partisans de la loi Gaillot.

---

**JEAN-LUC MÉLENCHON** : un fanatique de l'avortement. Le candidat de la « France Insoumise » est un fanatique du « droit » à l'avortement qu'il prétend faire entrer dans la Constitution aux côtés d'un droit à l'euthanasie ! La « France Insoumise » souhaite aussi ouvrir un avortoir dans chaque hôpital et abolir la clause de conscience des médecins relative à l'avortement. M. Mélenchon est favorable à la reconnaissance des enfants nés par GPA à l'étranger.

---

**YANNICK JADOT** : est lui aussi un fervent défenseur du « droit » à l'avortement qu'il prétend, comme M. Mélenchon, constitutionnaliser. Le candidat des Verts est par ailleurs favorable à la pratique des mères porteuses, pourvu que celle-ci soit éthique (sic). Fabien Roussel, est un autre partisan de l'entrée du « droit » à l'avortement dans la Constitution. Le candidat communiste propose que le délai pour recourir à une « IVG » soit aligné sur celui des « pays européens les plus progressistes ». Autrement dit, il est favorable à l'avortement sur demande jusqu'à 22 semaines !



cookie\_studio via freepik

## Macron, héraut de l'avortement au Parlement européen



Krenthru, CC BY 4.0 via Wikimedia Commons

Emmanuel Macron ne se contente pas de mettre en œuvre l'agenda du lobby de l'avortement en France. Voilà maintenant qu'il profite de la présidence française du conseil de l'Union Européenne pour tenter d'imposer l'avortement légal à l'ensemble des pays membres de l'Union. Le 19 janvier 2022, devant les députés du Parlement européen, le Président de la République française a en effet réclamé l'inscription d'un « droit » à l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, afin de « donner un nouveau souffle à notre socle de droits » ! M. Macron, qui décidément ne manque pas de tou-

pet, a aussi établi, à cette occasion, un parallèle pour le moins douteux entre l'abolition de la peine de mort et la légalisation de l'avortement. En fait, la déclaration d'Emmanuel Macron visait, sans le dire, des pays comme la Pologne et Malte où les enfants à naître bénéficient d'une vraie protection juridique. Gageons que ces nations sauront recevoir comme il se doit cette ingérence au service de la pire des causes. Espérons aussi que, dans quelques semaines, les Français se souviendront de l'arrogance et de la cruauté de celui qui ne manquera pas de solliciter à nouveau leurs suffrages.

## États-Unis : 30 000 médecins contre l'avortement



joamp - Freepik

C'est un phénomène sans précédent Outre-Atlantique : plus de 30 000 professionnels de la santé, membres de l'Alliance pour la médecine démocratique, ont signé une lettre adressée à la Cour suprême des États-Unis, à propos du droit à la vie.

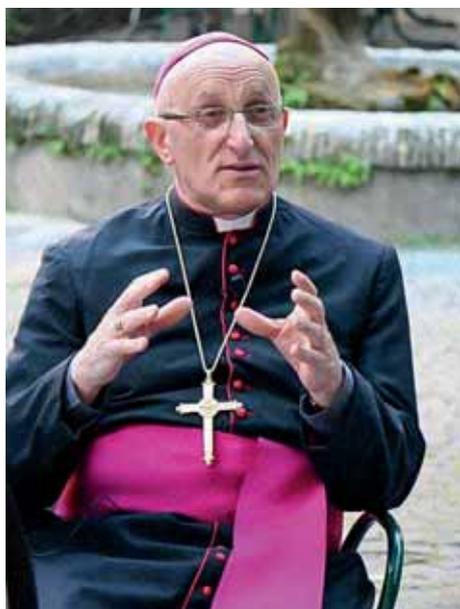
« Au cours des presque 50 années qui se sont écoulées depuis que la Cour a voté le décret Roe v. Wade, la science médicale a fait des progrès significatifs et soutenu de plus en plus la position pro-vie », écrivent les membres de l'Alliance.

En conséquence, les signataires exigent le rétablissement des protections légales pour les bébés à naître : « Il est temps que la loi de notre pays rattrape les progrès de

la science médicale et soutienne les droits de l'homme de tous nos patients. »

L'association de médecins précise que les professionnels de la santé, prenant en charge des femmes enceintes, le font en ayant conscience qu'ils s'occupent non pas d'un, mais de deux patients, puisqu'il n'y a aucun doute (scientifique) que le fœtus est un être humain, vivant et entier, dès la conception. Ils précisent également que « 90 % des gynécologues-obstétriciens ne sont pas d'accord pour pratiquer des avortements, processus qui peuvent aussi nuire gravement aux mères et les rendre sujettes à de futures naissances prématurées, des troubles de santé mentale et même à un décès ».

# Avortement à 14 semaines ; un évêque réagit contre l'avortement



Mgr Rey a réagi au vote de la loi Gailliot qui étend le délai légal pour se faire avorter de 12 à 14 semaines. Nous publions ici quelques extraits du communiqué de l'évêque de Fréjus-Toulon :

« Les 14 semaines constituent plus que le tiers d'une grossesse. Il est communément reconnu qu'au-delà de trois mois, on ne parle plus d'embryon mais de fœtus dont le développement anatomique et physiologique est détectable : cœur qui bat, mouvement respiratoire, vertèbres et os calcifiés, apparition de l'appareil génital, le développement du système nerveux, les réponses aux stimuli extérieurs voire le resenti de la douleur selon certaines études. Bref, apparaît encore plus clairement que nous sommes face à un être humain et non plus à un amas de cellules comme le pensent beaucoup. Le prolongement du délai de l'avortement change en soi l'acte médical posé : on intervient sur un être humain en broyant son

squelette pour pouvoir le retirer (l'aspirer) de l'utérus. Est-ce bien un vrai acte médical ? Est-ce cela la vocation de la médecine ? A-t-on oublié que sa première vocation est curative même si elle peut être aussi préventive et prédictive ? Beaucoup de femmes souffrent d'une grossesse non désirée pour maintes raisons ; mais cela ne pourrait jamais justifier un acte si violent commis au nom de la liberté individuelle alors que même la raison médicale et exceptionnelle souhaitée par Mme Simone Veil n'a plus sa place (...). Quelle aberration idéologique de s'occuper du bien-être de l'animal et de sa souffrance (...) alors que l'on met de côté l'être humain doté d'une dignité ontologiquement, anthropologiquement fondée dès sa conception. Même si pour la loi il n'est pas une personne humaine, l'Église catholique nous appelle à le considérer comme tel puisqu'il est créé à l'Image de Dieu (*Donum Vitae I, 1*).

« Il semble que le propre de la loi française tende à favoriser aujourd'hui une culture de la mort, un droit à la mort alors que le droit à la vie n'est même pas présent dans la Constitution.

« Et que dire face à la volonté du Président de la République Emmanuel Macron, de faire inscrire l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne ?

« Notre société s'enfonce dans le déni. Les chrétiens doivent se mobiliser sans se décourager. La Vérité rend libre ! »

« Les Nouvelles de *Droit de Naître* »  
est une publication de  
l'Association *Droit de Naître*.  
ISSN : 1283-699

Directeur de la publication : M. Fernandez  
Comité de rédaction : M. Georges Martin

Édité par Droit de Naître, association loi 1901,  
constituée le 21 septembre 1995, durée illimitée.

N. SIRET : 407 650 175 00034  
Siège social : 39 av. Pasteur – 92400 Courbevoie  
Tél. : 0 800 880 521

E-mail : [contact@droitdenaitre.org](mailto:contact@droitdenaitre.org)  
Site : [www.droitdenaitre.org](http://www.droitdenaitre.org)

Flashage-impression :  
GIE Européenne de Médias  
ZI St-Arnoult 28170 Châteauneuf-en-Thymerais  
RCS C383983798

# Le courrier des amis de Droit de Naître



Albert\_Anker\_-\_Schulmädchen\_bei\_den\_Hausaufgaben

✓ « Je ne pensais pas être l'objet de votre persévérance dans la défense des enfants à naître et suis très touchée de (...) votre gratitude. Je ne fais que répondre à ce que me dicte ma conscience et d'apporter mon aide à la cause des enfants à naître car Jésus ne cesse de nous le dire : « Ce que vous avez fait à l'un de ces petits qui sont le miens, c'est à moi que vous le faites. »

Je vous remercie infiniment de me permettre de mener fièrement ce combat de la vie : vous êtes mon leadership de la défense des enfants à naître. Sans vos directives, je serais en détresse. Mais, avec vous, je répons vaillamment à cette noble cause et vous félicite de si bien conduire la cause des enfants à naître, et vous supplie de continuer. » Mlle B.B. de Paris.

✓ « Je vous remercie du calendrier que vous avez eu l'amabilité de m'adresser. Les reproductions de tableaux sont très belles et la vie de Sainte Gianna Beretta Molla est très édifiante. Je ne manquerai pas de la faire connaître. » Mme M.W. de Marcq en Baroeul (59)

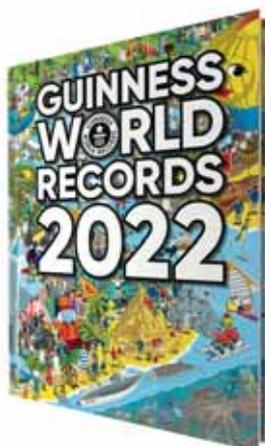
✓ « Merci pour votre déclaration rappelant les objectifs et actions à venir de Droit de Naître. Il faut dès à présent, parallèlement à la mise en garde aux Présidents des groupes parlementaires à l'Assemblée Nationale et au Sénat, communiquer vigoureusement dans les médias, particulièrement la presse. M. Y.L. de Lyon.

✓ Voici un extrait de la réponse à la lettre que notre correspondant a adressée à Monsieur Gérard Larcher au Sénat, concernant l'allongement du délai légal de l'avortement. « L'IVG est un droit fondamental dans notre République. La protection de ce droit passe par l'amélioration de la prévention et la réduction des délais de consultation et de prise en charge plutôt que par l'allongement du délai légal. »

M. Y.C. de F. de Carquefou (44)

✓ « Cher Monsieur, vous m'avez offert le calendrier de votre association, illustré par la vie de sainte Gianna Beretta Molla, et je vous remercie. Les photos, les citations et les extraits de lettres témoignent de la force de Gianna et de son mari Pietro, de leur joie dans le don d'eux-mêmes, de leur émerveillement devant la vie. Je vous assure de ma communion et je vous remercie pour votre engagement au service de la vie. » Un religieux du Gard (30)

## Un grand prématuré inscrit au livre des records



Cette histoire émouvante se déroule aux États-Unis. Michelle Butler est enceinte de 21 semaines quand, le 4 juillet 2020, elle commence à ressentir des contractions. La jeune maman, qui attend des jumeaux, se précipite aux urgences et accouche le lendemain d'une petite fille et d'un petit garçon, quatre mois avant le terme normal de la grossesse. Les jumeaux, très grands prématurés, sont placés immédiatement en couveuse. Malheureusement, la petite fille décède le lendemain

de sa naissance. Bien sûr, une vive inquiétude entoure le sort de Curtis, le petit garçon. Celui-ci est né avec 132 jours d'avance et ne pèse que 420 grammes. Les bébés qui naissent à 21 semaines de grossesse ne sont généralement pas viables et décèdent très rapidement. Curtis se bat. Il respire sous oxygène et son rythme cardiaque s'améliore. Alors qu'il avait moins de 1% de chance de survivre, il détient maintenant le record du plus grand prématuré ayant fêté son premier anniversaire.